Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Premières zones de tranquillité de la faune du canton dans les Alpes vaudoises

Fruit d'un long travail impliquant de très nombreux acteurs, les premières zones de tranquillité de la faune du canton entrent en vigueur dans les Alpes vaudoises. Avec la délimitation de ces espaces, le Canton entend concilier la pratique des activités de loisirs avec les besoins de la faune sauvage, particulièrement sensible aux dérangements. Les cartes sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud.

Approuvées par la Confédération et couvrant plus de 100 km^2, 24 zones de tranquillité de la faune (ZTF) sont désormais effectives dans les Alpes vaudoises. Elles ont été établies dans les secteurs où résident des espèces sensibles et où des dérangements occasionnés par des activités de loisirs sont avérés, en particulier en hiver. Conformément à la loi fédérale sur la chasse, les cantons sont autorisés à désigner des zones de tranquillité afin de garantir à la faune sauvage un habitat préservé où les animaux peuvent se réfugier et se nourrir. La saison froide est en effet critique pour de nombreuses espèces, à l'image du tétras lyre, du lièvre variable ou du chamois, pour qui les éventuels dérangements peuvent être fatals. La faune est également très exposée durant la période de reproduction et d'élevage des jeunes : en cas de dérangement, les animaux peuvent abandonner leur nid ou leurs jeunes, compromettant fortement leur reproduction. En canalisant les usagers et en limitant les impacts sur la faune, les zones de tranquillité visent dès lors à concilier la pratique d'activités de loisir avec les besoins de la faune sauvage.

Caractère contraignant

Si sept des zones de tranquillité établies font l'objet de recommandations, les 17 autres présentent un caractère contraignant. Pendant certaines périodes de l'année, et en fonction des espèces animales à protéger, soit les secteurs sont interdits d'accès, soit il est obligatoire d'y respecter les itinéraires officiels. Par ailleurs, dans les secteurs restants accessibles, les chiens doivent être tenus en laisse. Dans tous les cas, l'usage de drones y est interdit. Les restrictions de chaque zone de tranquillité sont décrites dans la directive édictée par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).

Démarche participative

La délimitation de ces zones est le résultat d'un long travail qui s'est appuyé sur une démarche participative menée entre 2017 et 2018 en parallèle à l'élaboration du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises. Sous la conduite de la Direction générale de l'environnement (DGE), cette démarche participative a réuni un panel de près de 200 personnes, incluant les autorités locales, les acteurs du tourisme et des loisirs ainsi que les milieux de la protection de la nature.

Le balisage des zones de tranquillité de la faune est en cours d'élaboration en collaboration avec les acteurs régionaux, dont le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Des dépliants seront également réalisés pour sensibiliser les pratiquants d'activités de loisirs. Les cartes des zones de tranquillité et les directives sont pour l'heure disponibles sur les pages consacrées à la biodiversité du portail internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/biodiversite [Biotopes et sites protégés]). Les données spatiales seront également publiées sur le guichet cartographique de l'Etat de Vaud dans le courant de l'automne.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 octobre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Najla Naceur, cheffe de la section Stratégie et suivi, Direction générale de l'environnement